



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16 mai 2017

La BCE publie une orientation destinée aux banques concernant les opérations à effet de levier

- L'orientation a pour objet d'instaurer des pratiques saines en matière d'octroi de crédits et de gestion des risques en vue de favoriser un bon financement de l'économie réelle
- L'orientation vise à faciliter l'identification des opérations à effet de levier afin de fournir à la direction générale une vision complète des activités de prêt à effet de levier des banques
- La publication marque la fin de la procédure de consultation publique

La BCE publie ce jour son orientation concernant les opérations à effet de levier. La publication de cette orientation marque la fin de la procédure de consultation publique.

L'orientation vise à faciliter l'identification des opérations à effet de levier grâce à une définition consolidée recouvrant toutes les unités opérationnelles et les zones géographiques, afin de fournir à la direction générale d'une banque une vision complète des activités de prêt à effet de levier dans lesquelles elle est engagée. L'orientation précise également les attentes en matière de gestion des risques et d'obligations de déclaration concernant les opérations à effet de levier. Elle devrait se traduire par une gestion plus stricte des risques associés à ces expositions, renforcer la capacité des banques à exercer leur activité en phase de ralentissement économique et, *in fine*, faciliter l'octroi de prêts aux emprunteurs déjà endettés tout au long du cycle d'activité. Des pratiques sûres et saines d'octroi de crédits permettent aux banques de contribuer au bon financement de l'économie réelle.

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

Pour leur mise en œuvre, les attentes en matière de supervision exprimées dans cette orientation doivent être adaptées au volume et au profil de risque des activités à effet de levier des banques au regard de leurs actifs, de leurs bénéficiaires et de leurs fonds propres.

L'orientation n'a pas vocation à refuser aux emprunteurs déjà endettés l'accès à des solutions de financement. Elle ne fixe pas non plus de seuils de rejet concernant la réalisation des opérations. Les attentes en matière de supervision visent plutôt à garantir des pratiques de gestion des risques saines et homogènes et à harmoniser la définition des opérations à effet de levier.

La mise en œuvre de cette orientation s'intégrera dans le dialogue prudentiel au quotidien avec chaque établissement bancaire. La BCE appliquera le principe de proportionnalité et adaptera son degré d'exigence au profil de risque des activités à effet de levier des banques. Dans cette optique, la BCE surveillera les activités de prêt à effet de levier et pourra requérir d'une sélection de banques qu'elles déclarent périodiquement leurs expositions aux opérations à effet de levier ainsi que l'évolution et le niveau de risque de ces expositions.

Un compte rendu des commentaires reçus lors de la consultation publique est publié sur le site internet de la BCE. Il indique les modifications apportées au projet d'orientation.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Uta Harnischfeger
au : +49 69 1344 6321.**

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site internet : www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France